

### Tarifs annuels 2019-2020 (date d'application : 17 juin 2019)

**Frais d'inscription par élève : 12 € non remboursables** (sauf en cas d'impossibilité d'inscription dans la discipline souhaitée faute de place). Ces droits sont dus en intégralité, même en cas d'inscription en cours d'année.

	Tarif - de 26 ans						Tarif adulte + de 26 ans (3)	
	Tarif F	Tarif réduit E	Tarif réduit D	Tarif réduit C	Tarif réduit B	Tarif réduit A	Plein	Réduit **
	*QF au-delà de 1351	*QF 1057 à 1350	*QF 633 à 1056	*QF 385 à 632	*QF 235 à 384	*QF 0 à 234		
<b>Enfants de moins de 6 ans (scolarisés en Moyenne ou Grande section ou au Cours préparatoire) Musique et Danse.</b>								
Éveil (MS et GS)	125	112	99	80	66	54		
Initiation 1 (CP)	151	134	118	97	80	64		
Initiation instrumentale <sup>(0)</sup> (CP)	302	268	236	194	160	128		
<b>Enfants à partir du CE1 et adultes</b>								
Initiation 2 (CE1). Danse uniquement.	151	134	118	97	80	64		
Cours collectif seul <sup>(1)</sup>	150	134	112	85	66	52	182	112
Cours collectif complémentaire <sup>(1)</sup>	120	108	90	72	58	48	144	90
Pratique collective seule <sup>(2)</sup>	100	89	73	55	43	32	122	73
Pratique collective complémentaire <sup>(2)</sup>	70	63	51	42	35	28	84	51
Cours de danse seul (+ de 18 ans)	270	242	214	181	152	125	326	214
Location d'instruments	100	90	80	60	50	40	120	80

<sup>(0)</sup> Inscription soumis à validation de la direction du conservatoire.

<sup>(1)</sup> **Cours collectifs** : cours d'analyse, d'écriture, de déchiffrage, de culture musicale, de formation musicale, de basse continue, de piano 4 mains, de directions d'ensembles à vent ou d'ensembles de chœur, d'atelier jazz ou musiques actuelles, de musique de chambre, de préparation à l'épreuve musique du baccalauréat. Ce tarif est également appliqué comme supplément pour un soutien instrumental ou vocal obligatoirement lié à la pratique collective principale.

<sup>(2)</sup> **Pratiques collectives** : les ensembles instrumentaux, la chorale, les orchestres, les stages.

<sup>(3)</sup> Age pris en compte à la date du 30 juin de chaque année.

\* QF = quotient familial (en fonction du calcul des tranches d'imposition)

\*\* Le tarif réduit est appliqué pour les bénéficiaires du RSA (sur justificatif)

	Tarif - de 26 ans						Tarif adulte + de 26 ans (3)	
	Tarif F	Tarif réduit E	Tarif réduit D	Tarif réduit C	Tarif réduit B	Tarif réduit A	Plein	Réduit (6)
	*QF au-delà de 1351	*QF 1057 à 1350	*QF 633 à 1056	*QF 385 à 632	*QF 235 à 384	*QF 0 à 234		
<b>1er cycle et parcours libre adulte</b>								
<b>Cursus complet danse ou musique</b>	<b>367</b>	<b>329</b>	<b>276</b>	<b>225</b>	<b>173</b>	<b>139</b>	<b>442</b>	<b>276</b>
2ème instrument ou Cours supplémentaire en cursus <sup>(4)</sup>	148	131	110	83	63	55	178	110
Double cursus (musique et danse, ou danse classique et contemporaine) : coût du 2ème cursus <sup>(5)</sup>	168	151	127	106	82	67	202	127
<b>2ème cycle</b>								
<b>Cursus complet danse ou musique</b>	<b>434</b>	<b>389</b>	<b>326</b>	<b>267</b>	<b>206</b>	<b>166</b>	<b>523</b>	<b>326</b>
2ème instrument ou cours supplémentaire en cursus <sup>(4)</sup>	178	161	132	107	82	69	214	132
Double cursus (musique et danse, ou danse classique et contemporaine) : Coût du 2ème cursus <sup>(5)</sup>	202	182	152	127	99	81	242	152
<b>3ème cycle</b>								
<b>Cursus complet danse ou musique</b>	<b>514</b>	<b>465</b>	<b>386</b>	<b>317</b>	<b>245</b>	<b>198</b>	<b>618</b>	<b>386</b>
2ème instrument ou cours supplémentaire en cursus <sup>(4)</sup>	214	193	168	135	103	85	257	168
Double cursus (musique et danse, ou danse classique et contemporaine) : coût du 2ème cursus <sup>(5)</sup>	242	219	182	152	118	97	290	182

<sup>(4)</sup> Le 2ème instrument ou cours supplémentaire en cursus ne concerne que les élèves déjà en cursus complet (en musique, danse ou voix).

<sup>(5)</sup> En cas de double cursus, le cursus principal est celui dans lequel l'élève a le niveau le plus élevé.

## TARIFS ANNUELS 2019-2020 : MODALITÉS D'APPLICATION

### GÉNÉRALITÉS

La participation des familles au coût de l'enseignement (cotisation) est annuel et forfaitaire. Elle comprend **des droits d'inscription et des frais de scolarité**.

### Les droits d'inscription

Les droits d'inscription sont dus par chacun des élèves, même lorsqu'ils sont membres d'une même famille. Ils sont **non remboursables** (sauf en cas d'impossibilité d'inscription dans la discipline souhaitée faute de place). Ces droits sont dus en intégralité, même en cas d'inscription en cours d'année.

Ces frais s'élèvent à 12 euros. Ils doivent être impérativement réglés au moment du dépôt du dossier d'inscription et avant le début des cours. La reprise des cours est fixée au lundi 16 septembre 2019 (sauf pour les élèves en CHAM : rentrée le vendredi 13 septembre 2019).

### Les frais de scolarité

Les frais de scolarité sont dus pour l'année entière. Ils sont payables dès réception de la facture. A la date du **1<sup>er</sup> octobre 2019**, la situation scolaire de l'élève est figée et les frais de scolarité donnent lieu à facturation avec les éléments de cotisation arrêtés à cette date. En cas d'inscription en cours d'année, les frais de scolarité sont calculés au prorata temporis sur la base de 1/9ème de mois d'enseignement.

Les élèves ayant obtenu un CEM ou un DEM, ainsi que les professeurs des écoles de musique du département de l'Yonne, qui s'inscrivent à une pratique d'orchestre seule (orchestre symphonique, d'harmonie ou Swing Band) sont exonérés de leur cotisation.

### MODALITÉS DE VERSEMENT

Les frais de scolarité sont à régler à réception de la facture. Lors de leur inscription, les familles désirant un paiement en 3 fois devront en faire la demande en acceptant le prélèvement automatique et devront fournir un Relevé d'Identité Bancaire et signer le mandat SEPA (autorisation de prélèvement automatique).

En cas de défaut de paiement, la Trésorerie d'Auxerre sera chargée du recouvrement des sommes dues.

### CALCUL DU QUOTIENT

Le Conservatoire à rayonnement départemental d'Auxerre offre aux usagers la possibilité de bénéficier d'un abattement des frais de scolarité en fonction du quotient familial. Les familles fourniront **impérativement**, au moment du dépôt du dossier une photocopie de leur **avis d'imposition 2018** relatif aux **revenus 2017 du foyer**. Le quotient familial est calculé à partir du revenu brut imposable figurant sur la feuille d'imposition, divisé par 12, divisé par le nombre de personnes constituant le foyer. **A défaut de justificatif (avis d'imposition), le tarif maximum sera appliqué.**

### INTERRUPTION DE SCOLARITÉ ET REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SCOLARITÉ

Tout abandon devra obligatoirement être signalé et motivé par écrit adressé à la Direction. Sont considérés comme motifs légitimes d'abandon donnant lieu à remboursement : la **maladie** au-delà d'un mois constatée par certificat médical, le **déménagement hors du territoire de la Communauté de l'Auxerrois** constaté par justificatif de changement d'adresse **ou raison professionnelle dûment justifiée**.

Toute autre cause d'abandon devra être motivée par écrit, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020, auprès de la Direction du Conservatoire.

Le remboursement des frais de scolarité sera calculé au prorata temporis par mois entier, la moitié des frais de scolarité restant due. Les droits d'inscription sont non remboursables.